

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 311

présenté par  
M. Reiss  
-----**ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 4, après le mot :

« exigée »,

insérer les mots :

« particulièrement pour la pratique des échographies, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Ordre des sages-femmes estime que « la capacité d'effectuer une IVG instrumentale ne peut pas être ouverte à l'ensemble des sages-femmes ». Pour pouvoir exercer pleinement cette compétence, il s'agira de mettre en œuvre une formation à la pratique des échographies.